

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération N° 2026-23

Nombre de membres	Votes
En exercice : 22	Pour : 20
Présents : 18	Contre : 0
Représentés : 2	Abstentions : 0
Votants : 20	

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Varilhes sous la Présidence de Madame Martine ESTEBAN.

Date de la convocation : 07 juillet 2026

Secrétaire de séance : Frédérick DEDIEU

Étaient présents :

- Membres titulaires : Martine ESTEBAN, Serge VILLEROUX, Nathalie AURIAC, Alain SUTRA, Géraldine PONS, Gérard LEGRAND, Jérôme MATEOS, Nathalie CANAL, Michel DOUSSAT, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Carole MAURETTE, Valérie SURCIN, Florent PAULY, Monique BORDES
- Membres suppléants remplaçant les titulaires absents : François TOULIS, Pierre VILLE, Anthony CROUZET, Mathilde DERRAMOND
- Représentés par un membre du Conseil d'Administration ayant reçu pouvoir :
Jean DOUSSAIN donne pouvoir à Nathalie AURIAC
Marc SANCHEZ donne pouvoir à Martine ESTEBAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article 24 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

OBJET : Désignation du Président au Conseil Social Territorial (CST)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles R.252-30 à R.252-33,

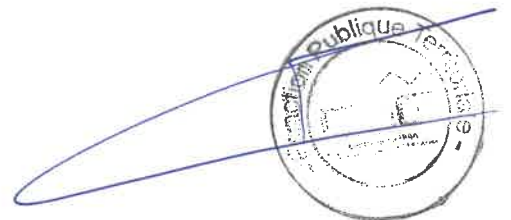
Madame la Présidente indique que lorsque le comité social territorial est placé auprès d'un Centre de gestion, l'autorité territoriale qui préside ce comité est le Président du Centre de gestion ou, à défaut, son représentant désigné parmi les membres de l'organe délibérant, article R.254-7 du CGFP.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil d'Administration désigne pour la durée du mandat Madame Martine ESTEBAN pour siéger en qualité de Présidente au Comité social Territorial.

Adopté à l'unanimité, par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 juillet 2026

Pour extrait conforme.
À Varilhes, le 16 juillet 2026.

La Présidente,
Martine ESTEBAN



La Présidente :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV -31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 23 juillet 2026

Transmis au Préfet le : 17 juillet 2026